

# La religion à l'école : le cas italien

Alberta Giorgi, Maria Chiara Giorda and Marie Lauricella

DOI : 10.35562/diversite.2938

[Abstracts](#) | [Index](#) | [Outline](#) | [Text](#) | [Bibliography](#) | [Notes](#) | [References](#) | [Authors](#)

## ABSTRACTS

[Français](#) | [English](#)

En Italie, les débats sur le rapport entre religion et école sont nombreux et récurrents, que ce soit sur les cantines scolaires, les contenus et les illustrations à caractère religieux dans les manuels scolaires, etc. Le débat principal porte sur l'enseignement de la religion à l'école, un thème qui réapparaît régulièrement dans l'histoire de l'Italie républicaine. L'enseignement religieux recoupe quant à lui d'autres questions, notamment le rôle des écoles religieuses dans le système d'instruction publique et le respect des droits religieux au sein de l'institution scolaire. Ces dernières années, l'importance publique et politique accordée à l'islam a également orienté les débats dans le champ éducatif.

In Italy, the debates on the relationship between religion and school are numerous and recurrent, whether on school canteens, religious content and illustrations in school textbooks, etc. The main debate concerns the teaching of religion in schools, a recurrent theme in the history of republican Italy. Religious education intersects with other issues, including the role of religious schools in the public education system and the respect of religious rights within the school institution. In recent years, the public and political importance given to islam has also shaped the debate in the educational field.

## INDEX

### Mots-clés

laïcité, politique publique, enseignement, programme scolaire, religion, Italie

### Keywords

secularism, public policy, education, school program, religion, Italy

## OUTLINE

- [Débats publics, questions ouvertes](#)
- [L'enseignement de la religion à l'école](#)
- [La religion à l'école : thèmes et enjeux](#)
- [Perspectives et conclusions](#)

## TEXT

### Débats publics, questions ouvertes

<sup>1</sup> En Italie, les débats sur le rapport entre religion et école sont multiples. De nombreux sujets ont fait l'objet de recherches de la part d'universitaires, et dans certains cas de débats publics et médiatiques : pour n'en citer que quelques-uns, nous pouvons évoquer ceux sur les cantines scolaires et la question de la conformité des repas aux normes éthicoreligieuses, sur les contenus et les illustrations à caractère religieux dans les manuels scolaires (en particulier dans des disciplines comme l'histoire, la philosophie et la littérature) et sur les symboles et les fêtes religieuses à l'école, des vives discussions sur le crucifix en classe à la présence de la crèche et aux célébrations de Noël.

<sup>2</sup> Le débat principal porte sur l'enseignement de la religion à l'école, un thème récurrent dans l'histoire de l'Italie républicaine. Il s'agit d'un débat au parcours accidenté : des phases de vif intérêt public et politique alternent avec de longues périodes de silence, pendant lesquelles la « religion à l'école » ne retient l'attention que des spécialistes et des familles. L'enseignement religieux recoupe alors d'autres questions, notamment le rôle des écoles religieuses dans le système d'instruction publique et le respect des droits religieux au sein de l'institution éducative. Ces dernières années, l'importance publique et politique accordée à l'islam a également orienté les débats dans le champ éducatif.

### L'enseignement de la religion à l'école

<sup>3</sup> L'enseignement public a été institué par le royaume d'Italie, grâce à une série de lois promulguées entre 1859, lorsque avec la loi Casati l'enseignement catholique – obligatoire – a été considéré comme vecteur de la culture italienne, et 1877, au moment du processus d'unification nationale. L'élite républicaine était laïque et influencée par les principes des Lumières. Par ailleurs, la Constitution du royaume d'Italie fut promulguée avec la conquête de l'État du Vatican, qui n'a reconnu l'État italien que plus

tardivement. Initialement au programme, l'enseignement de la religion catholique a été par conséquent progressivement éliminé (il ne pouvait être prodigué que sur demande et par les familles), en vertu du principe selon lequel un État laïc devait être aconfessionnel. De ce fait, en 1877 la loi Coppino et des décrets successifs le rendirent non obligatoire.

<sup>4</sup> En revanche, l'enseignement religieux a été introduit par le gouvernement fasciste et entériné par le concordat entre le régime et le Vatican (1929). Ce tournant avait été préparé au cours des années 1920 durant lesquelles le régime fasciste avait mis l'accent sur la centralité de l'éducation religieuse pour éduquer le peuple italien, et sur le devoir moral de la classe politique d'assurer une éducation intellectuelle, morale et religieuse des citoyens. Le décret royal n° 2185 du 1<sup>er</sup> octobre 1923 stipule que « la religion, que la loi considère comme le fondement et le couronnement des études élémentaires, occupe une place importante dans de nombreux enseignements, car elle les influence nécessairement de son esprit » (Saggiaro, Giorda, 2011, p. 30-31). Le régime cherchait ainsi à s'allier avec un acteur central de la société italienne. Avec l'avènement de l'Italie républicaine, le concordat resta actif *via* l'article 7 de la Constitution (1948) tout comme l'enseignement de la religion : il s'agissait d'un enseignement confessionnel – lié à la religion catholique – et obligatoire. La religion catholique était « la base et le couronnement de l'éducation publique », fondamentale pour la formation des jeunes fascistes italiens (Wolff, 1981).

<sup>5</sup> Dans les années 1970 et 1980, un large mouvement en faveur de l'abolition de cet enseignement s'est développé et a mené à la révision du concordat en 1984 par un gouvernement dirigé par les socialistes, qui a redéfini l'enseignement religieux catholique comme un enseignement curriculaire, mais facultatif [*opt-in*], financé par l'État italien. Les écoles publiques dispensent désormais deux heures d'instruction religieuse par semaine dans l'enseignement primaire et une heure par semaine dans l'enseignement secondaire (au collège et au lycée)<sup>1</sup>. Le contenu de l'enseignement déterminé en accord avec la Conférence épiscopale italienne (l'assemblée des évêques catholiques) doit éviter toute forme de discrimination et de prosélytisme, et ne peut contredire d'autres enseignements (par exemple, il ne peut prôner le créationnisme). Depuis 2003, les enseignants d'éducation religieuse ne sont plus sélectionnés par la curie locale, mais par l'État italien par le biais d'un concours. Cependant, la curie a maintenu un droit de veto dans le cas où ces enseignants ne respecteraient pas la « morale catholique ».

<sup>6</sup> Progressivement, la présence des ecclésiastiques (prêtres, sœurs, religieux) parmi les professeurs de religion a diminué et aujourd'hui la majorité est composée de laïcs. Au début de l'année, les parents doivent déclarer si leurs enfants suivront l'enseignement de la religion catholique – l'alternative peut être un enseignement dispensé par l'école sur ses propres fonds (mis en œuvre de manière ponctuelle, en fonction de la disponibilité des fonds et de l'orientation des chefs d'établissement), l'étude individuelle, soit de manière autonome, soit sous la supervision d'un enseignant, ou encore le départ anticipé de l'école (ou une arrivée tardive).

<sup>7</sup> Au fil des années, le contenu de l'enseignement a changé : formellement, il ne s'agit plus d'un enseignement confessionnel, mais d'un enseignement qui introduit le concept de religion et de diversité religieuse, avec toutefois un regard éclairé en direction du christianisme (catholique) et des autres religions. La note obtenue dans cet enseignement correspond à l'évaluation générale de l'élève (pour plus de précisions, voir Pajer, 2019). La révision de la loi a également introduit la possibilité pour les communautés non catholiques de mettre en œuvre l'enseignement lié à leur confession dans les écoles publiques – cette possibilité est partie liée au statut des différentes religions dans la société italienne. Certaines religions, comme l'hindouisme, ont pu établir un « accord » (contrat de droit public) avec l'État italien qui prévoit, entre autres, de mettre en place un enseignement religieux, à condition qu'il soit payé par la communauté religieuse de référence et que les élèves, les parents ou l'école en aient fait la demande. Les religions qui n'ont pas d'accord officiel avec l'État italien, y compris l'islam, peuvent organiser un enseignement, toujours à leurs frais et à condition qu'elles en fassent la demande, mais en dehors des heures de cours (ce qui n'arrive pratiquement jamais).

<sup>8</sup> Selon les dernières statistiques<sup>2</sup>, le pourcentage d'élèves qui ne suivent pas « l'heure de religion » est plutôt faible (14 %) : il s'agit toutefois d'une tendance en constante augmentation, qui recouvre des réalités territoriales hétérogènes. Ceux qui n'y participent pas sont plus nombreux dans les villes et les régions du nord, et moins nombreux dans le sud et les zones rurales. La répartition géographique des pourcentages peut être interprétée sous deux aspects : celui de la sécularisation, le nord est moins religieux que le sud, et celui du conformisme social, dans des espaces plus restreints et moins peuplés, la religion garde son importance sociale. Les données démontrent également que le choix de ne pas suivre l'enseignement religieux augmente avec l'âge : à l'école primaire, seuls 10 % des élèves ne bénéficient pas de cet enseignement tandis que ce pourcentage augmente dans le secondaire (16 % au lycée et 22-23 % dans les instituts techniques et professionnels). Les études et les recherches montrent également que l'enseignement religieux est souvent suivi par des élèves issus de familles non catholiques : la faiblesse des « alternatives », souvent non mises en œuvre, et la confusion autour du contenu de l'heure de culture religieuse constituent les principales raisons d'une telle adhésion.

## La religion à l'école : thèmes et enjeux

<sup>9</sup> Plusieurs débats sont ouverts sur l'enseignement de la religion et plus généralement sur la religion à l'école.

<sup>10</sup> Le premier enjeu – et le principal – est celui de la laïcité. Bien qu'il s'agisse officiellement d'un enseignement non confessionnel, son contenu est conforme à celui de l'Église catholique qui, au fil des années, a cherché à affirmer l'importance d'un enseignement religieux, et à maintenir sa primauté et son hégémonie culturelle sur cet enseignement en se présentant comme l'« ambassadrice » des religions (Ozzano, Giorgi, 2016). Dans les recommandations expérimentales de 2010 de la Conférence épiscopale italienne pour l'enseignement de la religion catholique au lycée, il est indiqué à titre d'exemple que :

L'enseignement de la religion catholique répond à la nécessité de reconnaître dans les parcours scolaires la valeur de la culture religieuse et la contribution que les principes du catholicisme ont offertes et continuent d'offrir au patrimoine historique du peuple italien [...]. L'enseignement de la religion catholique vise à enrichir la formation globale de l'individu avec une attention particulière aux aspects spirituels et éthiques de l'existence, pour une insertion efficace dans le monde civil, professionnel et universitaire ; il offre des contenus et des outils qui aident l'élève à déchiffrer le contexte historique, culturel et humain de la société italienne et européenne, pour une participation active et responsable à la construction de la coexistence humaine, de la culture et de la société. (DPR [Decreto del Presidente della Repubblica], 15 mars 2010, n° 89).

<sup>11</sup> D'après cette lecture, les principes du catholicisme contribueraient encore d'une façon importante au patrimoine historique du peuple italien, qui devrait donc être éduqué selon ses principes (Melloni, 2014).

<sup>12</sup> Cette vision, proposée par l'Église catholique, est, du moins en partie, reconnue par l'État italien, qui a adopté une conception de la laïcité définie comme « inclusive ». Il est important de souligner à cet égard que le principe de laïcité n'est pas reconnu dans la Constitution italienne – il a toutefois été affirmé par la Cour constitutionnelle dans un arrêt (n° 203 de 1989) portant précisément sur l'enseignement de la religion à l'école. L'arrêt entérine son caractère facultatif et, parallèlement, son caractère non laïc – c'est d'ailleurs de ce dernier que découle l'absence d'obligation de le suivre.

<sup>13</sup> Dans l'arrêt, la Cour rappelle comment, dans les années 1850, la religion était enseignée comme un élément essentiel de l'éducation morale, et comment des années plus tard, sous le régime fasciste, elle fut transformée en un instrument éducatif obligatoire. Étant donné, poursuit l'arrêt, que le recours à la religion comme socle moral au service de l'État totalitaire n'avait plus cours en Italie, en raison du caractère laïc de son État, le sens donné à l'enseignement de la religion catholique fait référence à la valeur formatrice de la culture religieuse (au regard du pluralisme religieux de la société) et aux principes du catholicisme en tant que « patrimoine historique du peuple italien ». Ainsi, l'enseignement ne peut être obligatoire, car la liberté de choix des citoyens non catholiques doit être protégée. Par conséquent, l'enseignement de la religion catholique, conçu et organisé pour former de bons citoyens catholiques, n'a pas pu et ne peut pas devenir « séculier » (Fabretti, 2015).

<sup>14</sup> Le deuxième enjeu central, lié à la question de la laïcité, porte sur le statut de l'enseignement religieux dans les écoles publiques. Dans le débat public qui précède et qui suit la révision du concordat (1984), les hypothèses prises en considération restent identiques, ce qui montre que, malgré le regain récurrent d'attention de la part des scientifiques et des médias, rien n'a changé<sup>3</sup> : la discussion porte sur le maintien, et en quels termes, de l'enseignement. On peut identifier quatre positions principales. Certains proposent de retirer cet enseignement du programme en vertu du principe de laïcité de l'école et de l'enseignement : indépendamment de son contenu, il s'agit en effet d'un enseignement sur un sujet, celui de la religion, qui ne devrait pas avoir sa place dans l'enseignement public. Il s'agit d'une position minoritaire de certains partis de tendance libertaire et laïque, généralement ancré à gauche. D'autres, en revanche, proposent de modifier le contenu et le statut de l'enseignement, pour en faire un enseignement laïc, traitant des différentes religions et plus particulièrement de l'histoire et des sciences des religions. Il serait enseigné par des professeurs n'ayant aucun lien organisationnel avec une quelconque confession, et ferait potentiellement partie du curriculum obligatoire, à l'instar des autres matières. Il s'agit souvent d'universitaires influencés par des enseignements académiques en contexte italien, et par des expériences alternatives observées dans des écoles européennes. Ces deux premières positions impliquent la révision du concordat avec l'Église catholique. Une troisième position propose de maintenir l'enseignement religieux tel qu'il est, en donnant à ceux qui sont intéressés la possibilité de le suivre, et en proposant aux élèves d'autres religions l'opportunité de bénéficier d'un enseignement lié à leurs propres croyances, mais également d'introduire, comme alternative pour toutes et tous, un enseignement laïc dédié aux religions et à la culture religieuse (il s'agit d'une définition et d'une valorisation de l'« heure alternative », qui, pour certains, devraient devenir obligatoire). Cette position est celle d'intellectuels et de pédagogues de culture catholique (voir Saggiaro, Giorda, 2011). Enfin d'autres voix (proches de la tradition de l'Église catholique) proposent de maintenir la situation en l'état, en vertu de la place importante du catholicisme et du rôle prépondérant de l'Église dans l'histoire de l'éducation italienne (Arrigoni *et al.*, 2014).

<sup>15</sup> La troisième problématique porte sur l'organisation de l'éducation religieuse : qui l'enseigne ? dans quelle école ? et quels financements lui sont attribués ? La question de la formation des enseignants est centrale (car irrésolue), et interroge le lien de leurs parcours avec l'université italienne, troisième élément de clivage entre l'État et l'Église (Pajer, 2019, p. 428-429).

<sup>16</sup> Le rôle de l'université dans la formation initiale ou continue n'est pas formellement défini : de plus en plus d'enseignants en charge de l'éducation religieuse suivent ou ont suivi des cours en licence de sciences des religions, dispensés dans plusieurs universités italiennes. Cependant, les institutions ecclésiastiques devraient reconnaître la valeur de ces licences. Ces diplômés seraient par ailleurs les meilleurs candidats pour dispenser un enseignement laïc des religions, comme évoqué précédemment<sup>4</sup>.

- <sup>17</sup> Cette question ouvre également celle – abyssale – des instances éducatives, parfois en accord, mais souvent en concurrence, auxquelles il faut ajouter les familles et les écoles, ou encore les classes de religion organisées par les communautés au sein des lieux de culte : il s'agit d'acteurs de l'éducation qui proposent des approches différentes et des méthodes variées, du plus marginal au plus éclairé (sur la complexité du rapport entre acteurs nationaux et locaux, publics et privés, voir Giorgi *et al.*, 2022).
- <sup>18</sup> Depuis 2000, le système d'enseignement public en Italie prévoit la possibilité pour les écoles privées d'être reconnues comme faisant partie du système d'enseignement public, à condition qu'elles répondent à certaines normes d'enseignement. La plupart des écoles privées italiennes sont catholiques, ce qui ouvre d'une part la possibilité d'un enseignement catholique au sein de ces écoles et, d'autre part, pose la question de la légitimité d'une école influencée par la religion dans un système éducatif qui se veut laïc. Ceux qui y sont favorables affirment qu'il s'agit de garantir le respect de la liberté éducative des parents. Plus généralement, la question de la laïcité à l'école remet en cause ce que beaucoup considèrent au sujet de la religion catholique comme une présence envahissante et acquise dans le système éducatif italien. À cet égard, l'« affaire Lautsi », qui a porté devant la Cour européenne des droits de l'homme la contestation de la présence du crucifix dans les salles de classe, est bien connue. D'autres exemples impliquent la présence d'un personnel religieux lors d'événements festifs (l'inauguration de bâtiments scolaires, par exemple), ou l'organisation de messes et de prières à l'occasion de fêtes religieuses.
- <sup>19</sup> Enfin, la question de la laïcité est bien sûr liée à celle de la diversité religieuse et du respect du pluralisme : privilégier une religion signifie inévitablement accorder moins d'importance aux autres, c'est construire formellement un contexte scolaire laïc, mais asymétrique, dans lequel la dimension chrétienne et catholique reste culturellement plus importante. Concrètement, le degré d'ouverture varie selon l'expérience de chaque école, de leurs directeurs, dont dépend par exemple la mise en œuvre d'une heure consacrée à d'autres religions, et des enseignants, dont le choix de se former et de se renouveler peut modifier le déroulement de l'enseignement dans ses méthodes et ses contenus.

## Perspectives et conclusions

- <sup>20</sup> L'Église catholique joue un rôle important dans le débat public sur l'instruction religieuse – elle s'oppose constamment à la suppression de cet enseignement et agit en parallèle comme un « ambassadeur » de la religion en Italie. Compte tenu de son importance sociohistorique en Italie, la religion catholique fait partie de l'identité italienne, selon les termes de nombreux représentants de l'Église catholique, et par conséquent, l'enseignement de ses contenus aurait une fonction d'inclusion et d'éducation à ses principes et à ses valeurs, y compris pour les non-pratiquants. Les religions « minoritaires » (non catholiques) n'ont pas une position unitaire, même parmi les « autres » chrétiens : alors que pour certains, comme la très dynamique communauté évangélique, l'enseignement à l'école était déjà un objet de débat à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, pour d'autres communautés chrétiennes (on pense notamment aux orthodoxes, très présents dans les écoles italiennes), il ne s'agit pas d'une question pertinente, à mettre à l'agenda culturel et politique.
- <sup>21</sup> Peu de voix se sont élevées dans le monde politique pour tenter de modifier le statut de l'instruction religieuse à l'école. Pour ce faire – et c'est ici que réside le principal problème – il faudrait modifier la Constitution, le concordat (pour lequel le Vatican doit donner son accord), mais également les « Intese » (pour lesquelles les organisations religieuses [non catholiques] doivent donner leur accord).
- <sup>22</sup> Au fil des années, il y a eu de nombreuses tentatives de réformes de l'enseignement, notamment *via* la proposition de loi sur la liberté religieuse qui portait sur la possibilité d'une articulation dans l'enseignement des religions. Le fait que la loi n'ait pas été adoptée (Zaccaria *et al.*, 2020) a également stoppé toute ambition de réforme de l'enseignement.
- <sup>23</sup> La proposition de Giovanna Melandri (2010) a été l'un des projets les plus débattus. Il portait sur la mise en œuvre d'une heure obligatoire « d'introduction aux religions » comprise dans le programme scolaire, et conçue comme un enseignement laïc, une matière autonome, faisant partie intégrante de la formation et de l'éducation à l'école. Depuis lors, aucune autre proposition de loi n'a été formulée. Cependant il s'agit d'une question fortement instrumentalisée politiquement, en particulier lorsqu'elle touche à l'islam. Depuis le milieu des années 2000, la possibilité de créer des écoles de confession musulmane ou d'enseigner l'islam à l'école (Giorgi, Giorda, 2019), et plus généralement l'importante réflexion interculturelle au sujet des écoles publiques, ont provoqué des débats violents dans la sphère politique (Ozzano, Giorgi, 2016). Ces positions sont plus souvent liées à une hostilité et une peur à l'égard de l'islam, qu'à la question de la laïcité. Par exemple, chaque année à Noël, les représentants de la Ligue (parti d'extrême droite, fermement xénophobe et populiste) ravivent la polémique sur les crèches, selon laquelle les écoles laïques, pour se conformer au « politiquement correct », « suppriment les traditions » (Ozzano, Giorgi, 2016).
- <sup>24</sup> Plus généralement, les questions de diversité et de pluralisme relient les réflexions sur l'école à d'autres enjeux du débat public (comme l'immigration, le terrorisme et la discrimination) et de l'environnement scolaire lui-même (comme le droit aux menus « religieux » dans les cantines scolaires). Les positions sont alors partagées entre ceux qui sont favorables à ce que toutes les religions puissent être enseignées, au nom du pluralisme et de la diversité, et ceux qui soulignent au contraire le risque de fragmentation, en mettant au centre la fonction intégrative de l'école publique.

## BIBLIOGRAPHY

---

ARRIGONI, Giampiera, CONSONNI, Claudia, PERÒ, Anna (dir.) [2014]. *Proposte per l'insegnamento della storia delle religioni nelle scuole italiane*. Bergame : Sestante.

FABRETTI, Valeria (2015). « Rethinking Religious Education Sociologically. A Contribution to the European Debate and Comparison ». Dans Stoeckle, Kristina (dir.). *The Future of Religious Education in Europe*. Florence : European University Institute.

GIORGI, Alberta, GIORDA, Maria Chiara (2019). « Religious Minorities and Faith-Based Schools in a Quasi-Religious Monopoly. The Difficulties of Inclusion ». *Religion and Education*, vol. 46, n° 2, p. 1-17.

GIORGI, Alberta, GIORDA, Maria Chiara, PALMISANO, Stefania (2022). « The Puzzle of Italian Religious Freedoms. Local Experiments and Complex Interactions ». <https://doi.org/10.3390/rel13070626>

MELLONI, Alberto (dir.) [2014]. *Rapporto sull'analfabetismo religioso in Italia*. Bologne : Il Mulino.

OZZANO, Luca, GIORGI, Alberta (2016). *European Culture Wars and the Italian Case. Which side are you on ?*. Londres : Routledge.

PAJER, Flavio (2019). *Scuola e religione in Italia. Quarant'anni di ricerche e dibattiti*. Canterano : Aracne.

SAGGIORO, Alessandro, GIORDA, Mariachiara (2011). *La materia invisibile*. Bologne : EMI.

WOLFF, Richard J. (1981). « Cattolicesimo, fascismo e pedagogia italiana dalla Riforma Gentile alla Carta della scuola ». *Studi di storia dell'educazione*, n° 1, p. 3-27.

ZACCARIA, Roberto, DOMIANELLO, Sara, FERRARI, Alessandro, FLORIS, Pierangela, MAZZOLA, Roberto (dir.) [2020]. *La legge che non c'è. Proposta per una legge sulla libertà religiosa in Italia*. Bologne : Il Mulino.

## NOTES

---

1 En Italie, le système national d'éducation publique comprend l'école primaire (cinq ans d'enseignement, à partir de l'âge de 6 ans), l'école secondaire inférieure (trois ans) et l'école secondaire supérieure (cinq ans – y compris les lycées et les écoles techniques et professionnelles). L'école maternelle est entre les mains des municipalités (et non de l'État) et dispense une instruction religieuse facultative (une heure et demie par semaine).

2 Il s'agit de données du ministère de l'Instruction publique publiées à la demande de l'association UAAR (Union des athées agnostiques rationalistes) et disponibles ici : [https://github.com/ondata/religione-cattolica-scuola\\_](https://github.com/ondata/religione-cattolica-scuola_); pour se référer aux analyses (en italien) : <https://blog.uaar.it/2022/06/09/datibenecomune-e-uaar-ecco-i-dati-su-irc/>

3 <https://erenews.uniroma3.it/>

4 Nous faisons ici référence à la controverse de 2021 déclenchée par l'amendement sur l'équivalence de la licence en études religieuses avec celle en histoire, philosophie et anthropologie culturelle : <https://erenews.uniroma3.it/primo-convegno/>

## AUTHORS

---

### Alberta Giorgi

Chercheuse en sociologie, Université de Bergame.

### Maria Chiara Giorda

Professeure des universités en histoire des religions, Université de Rome III.

### Marie Lauricella

Pôle médiation et expertise de l'IFÉ-ENS.